

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-5 à L. 411-6;

Vu l'avis de l'Assemblée de Corse en date du 16 décembre 2021 ;

[Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en date du 5 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 6 novembre 2020;]

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du XXXXX 2023 au XXXX 2023, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Article 1^{er}

La section 4 du chapitre Ier du titre Ier du livre IV de la partie réglementaire du code de l'environnement est ainsi modifiée :

1° L'article R. 411-38 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour l'application du présent article en Corse, les compétences attribuées au ministre chargé de la protection de la nature ou au préfet par les articles R. 411-32 à R. 411-35 sont exercées par le président du conseil exécutif de la collectivité de Corse. Les autorisations sont publiées au recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse. »

2° Après l'article R. 411-42, il est inséré un article R. 411-42-1 ainsi rédigé :

« *Art. R. 411-42-1.* – En Corse, les compétences attribuées au ministre chargé de la protection de la nature ou au préfet par les articles R. 411-39 à R. 411-42 sont exercées par le président du conseil exécutif de la collectivité de Corse. Les autorisations sont publiées au recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse. »

Article 2 (dispositions transitoires)

Les listes établies en application de l'article L. 411-5 et L. 411-6 pour le territoire national par arrêtés conjoints des ministres de la protection de la nature et du ministre chargé de l'agriculture ou lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes sont applicables dans la collectivité de Corse jusqu'à l'établissement par le président du conseil exécutif de la Corse des listes des spécimens d'animaux ou végétaux interdits non indigène au territoire de la Corse.

Article 3

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le garde des Sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, e ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

Le ministre de la transition écologique et
de la cohésion des territoires,

Le ministre de l'économie, des finances et
de la souveraineté industrielle et numérique,

Le garde des Sceaux, ministre de la justice

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie